

Aides au logement étudiants : une demande 100 % en ligne



Commencer des études supérieures marque un véritable bouleversement chez les jeunes. La Caf les accompagne financièrement et administrativement jusqu'à leur entrée dans la vie active afin qu'ils puissent trouver un logement et bénéficier des différentes aides mises à leur disposition.

• Quel type d'aide au logement pour les étudiants ?

Selon la nature du logement et selon la situation familiale de l'étudiant, deux types d'aides peuvent être accordées par la Caf :

- **L'allocation de logement à caractère social (Als)** : pour les étudiants isolés ou en couple, sans personne à charge ;
 - **L'allocation de logement à caractère familial (Aif)** : pour les étudiants isolés ou en couple avec personne à charge.
- Ces prestations ne sont pas cumulables et leur montant dépend de plusieurs critères dont : le montant du loyer, la situation familiale et le niveau de ressources.

A SAVOIR :

- Les revenus des parents ne sont jamais pris en compte pour le calcul des aides au logement attribuées aux étudiants ;
- Si le logement appartient à un membre de sa famille, l'étudiant ne pourra pas bénéficier d'aide au logement.

CONSEIL : L'aide au logement étudiant peut, selon l'âge de l'étudiant, faire perdre le bénéfice des prestations familiales à ses parents. Grâce au simulateur, le montant de l'aide au logement peut être estimé. Ainsi, le choix de rattacher l'étudiant au foyer de ses parents ou non pourra se faire en fonction du montant le plus avantageux pour la famille.

UNE PAGE INTERNET DEDIEE EST EN LIGNE SUR CAF.FR. Cette page dédiée propose toute l'offre éditoriale et fonctionnelle concernant la prestation. Cette page intègre également des tutoriels vidéo destinés à répondre aux questions des étudiants. [Pour consulter la page, cliquez ici.](#)

• Conditions et calcul

Cette prestation concerne tous les étudiants de moins de 28 ans au 1^{er} septembre 2023 :

- Étudiant en formation initiale, salarié, alternant, étranger ;
- Célibataire, en concubinage ;
- Vivant seul ou en colocation ;
- Rattaché fiscalement au foyer des parents ou non ;
- Primo-demandeur ou déjà allocataire.

• Pour les primo-demandeurs :

L'aide est calculée automatiquement.

• Pour les étudiants et étudiants salariés bénéficiant déjà d'une aide au logement :

Le mode de calcul reste le même que l'année dernière et le renouvellement se fait automatiquement si leur situation ne change pas.

• Pour les alternants et apprentis :

L'Ale est calculée en fonction du changement de situation du demandeur. Il est donc important de bien déclarer les changements de situation professionnelle directement sur son compte en ligne sur le site caf.fr.

Sont considérés alternants : les personnes en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation. Ces deux statuts sont différents mais tous les deux éligibles pour la nouvelle réforme ALE.

• Quelles démarches accomplir et quand ?

Pour ceux qui cherchent un premier logement étudiant, le parcours est simple :

1 : « Faire une simulation sur caf.fr »

Grâce au simulateur en ligne, l'étudiant peut évaluer le montant de son aide au logement, monter son budget loyer et ainsi orienter ses recherches d'appartement.

Astuce : Lorsqu'il trouve son appartement, l'étudiant peut vérifier le montant exact de son aide avec une nouvelle simulation sur caf.fr.

2 : Lorsque le bail est signé, l'étudiant fait sa demande en ligne sur caf.fr »

Certaines informations sont indispensables pour l'effectuer : une adresse email, le contrat de location ou le bail, le montant des revenus sur les deux dernières années, un RIB, le numéro d'allocataire des parents et de leur Caf d'appartenance (s'ils sont allocataires) et les coordonnées du bailleur (propriétaire, agence etc.) ; le montant du loyer et numéro de Siret (composé de 14 chiffres) si le bailleur est une société.

Précisions :

- Le numéro d'allocataire de l'étudiant ainsi que son mot de passe sont générés automatiquement dès que la demande en ligne a été traitée par la Caf. Il reçoit par courrier ou par sms son numéro d'allocataire et son mot de passe, ce dernier doit être personnalisé dès la première connexion à l'espace « mon compte » sur Caf.fr.
- Les pièces justificatives demandées peuvent être transmises de manière dématérialisée sur Caf.fr, sur l'espace mon compte ou via l'application mobile Caf « Mon compte »

A RETENIR :

Dans le cas d'une location, la quittance de loyer et le bail doivent toujours être libellés au nom de la personne qui fait la demande d'aide au logement : donc l'étudiant !

• Quand l'étudiant va-t-il recevoir son aide ?

L'aide au logement est due à partir du mois suivant l'entrée dans les lieux. Le premier paiement est versé deux mois après la demande.

Par exemple : si la demande est faite en ligne en août, le droit est ouvert en septembre et le premier paiement interviendra début octobre.

Chiffres clés 2022 :

- **6 699 étudiants** ont bénéficié de l'ALE pour un montant de **9,88 millions d'euros**
- **3 870 nouvelles demandes d'ALE** ont été réalisées dont **3 837** par internet, **soit 99% des demandes reçues**
- Le montant d'Ale versé par étudiant est en moyenne **de 194 €**

Contact Presse :

Valérie LOPEZ – Responsable communication 0692 70 34 06